

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,36 €
Gérances libres, locations gérances	7,85 €
Commerces (cessions, etc...)	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 910 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 463).

Ordonnance Souveraine n° 911 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement (p. 463).

Ordonnance Souveraine n° 912 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 464).

Ordonnance Souveraine n° 913 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement (p. 464).

Ordonnance Souveraine n° 914 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement (p. 465).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-155 du 15 mars 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 465).

Arrêté Ministériel n° 2007-156 du 15 mars 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 466).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-423 du 15 mars 2007 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 467).

Arrêté Municipal n° 2007-465 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari) (p. 467).

Arrêté Municipal n° 2007-466 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III) (p. 467).

Arrêté Municipal n° 2007-467 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Caissier dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs) (p. 468).

Arrêté Municipal n° 2007-468 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Jardinier dans les Services Communaux (Cellule Animations de la Ville) (p. 468).

Arrêté Municipal n° 2007-469 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 468).

Arrêté Municipal n° 2007-471 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Adjoint technique dans les Services Communaux (Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville) (p. 469).

Arrêté Municipal n° 2007-472 du 16 mars 2007 portant autorisation d'occupation privative de la voie publique (p. 469).

Arrêté Municipal n° 2007-488 du 19 mars 2007 portant délégation de signature pour les documents certifiés conformes par le Service de l'Etat Civil - Nationalité (p. 470).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2007 (p. 470).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 470).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-35 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives (p. 470).

Avis de recrutement n° 2007-36 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 470).

Avis de recrutement n° 2007-38 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales (p. 470).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 471).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation en langues étrangères (p. 471).

Bourses de stage (p. 471).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2007.01 du 12 mars 2007 relatif au lundi 9 avril 2007 (Lundi de Pâques), jour férié légal (p. 472).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de Garde des Pharmacies - 2^{me} trimestre 2007 (p. 472).

Tour de Garde des Médecins - 2^{me} trimestre 2007 (p. 472).

MAIRIE

Cellule Animations de la Ville.

Avis destiné aux commerçants désirant occuper un emplacement pour installer une attraction ludique, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (30 novembre 2007 - 6 janvier 2008) (p. 473).

Avis destiné aux commerçants désirant louer un chalet dans un Village de Noël, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (30 novembre 2007 - 6 janvier 2008) (p. 473).

Avis destiné aux commerçants désirant louer un stand de vente alimentaire (non équipé) ou occuper un emplacement pour installer une boutique alimentaire, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (30 novembre 2007 - 6 janvier 2008) (p. 474).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-018 de deux postes de Surveillants de Jardins à la Police Municipale (p. 474).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-019 de deux postes de Surveillants de plage à la Police Municipale (p. 474).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-020 d'un poste de Surveillant de plage à la Police Municipale (p. 474).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-021 de trois postes de Caissières Surveillantes de cabines au Vestiaire Public de la Plage du Larvotto (p. 475).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-022 d'un poste de Veilleur de nuit suppléant dans les établissements communaux (p. 475).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-023 d'un poste de Garçon de bureau au Secrétariat Général (p. 475).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-024 d'un poste d'Agent technique au Service Bureautique-Informatique (p. 475).

INFORMATIONS (p. 476).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 478 à 493).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 910 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Audrey CHOUYA, Professeur des Ecoles de classe normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 911 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Corine FECCHINO, épouse PIERSON, Professeur certifié de classe normale de Lettres Modernes, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 912 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Erick FEOLDE, Professeur des Ecoles de classe normale, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 913 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Magali GROSSO, Professeur d'Education Physique et Sportive de classe normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 914 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nicole LATORRE, épouse BISTARELLI, Professeur de Lycée Professionnel de classe normale de Communication et Bureautique, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-155 du 15 mars 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (catégorie A – indices majorés extrêmes 409/515).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'une Maîtrise dans le domaine économique ou financier ;
- être Elève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine économique ou financier ;
- posséder de bonnes connaissances en langues anglaise et italienne ;
- maîtriser l'outil informatique.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait de casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;
- M. Richard MILANESIO, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;
- Mme Catherine ORECCHIA-MATTHYSSENS, Directeur de l'Expansion Économique ;
- M. Patrick LAVAGNA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-156 du 15 mars 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès (catégorie B - indices majorés extrêmes 286/376).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme s'établissant au niveau du Baccalauréat ;
- posséder une expérience administrative dans le domaine du Tourisme et des Congrès ;
- maîtriser l'utilisation des logiciels informatiques (Word, Excel et Lotus Notes).

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;
- M. Richard MILANESIO, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;
- M. Michel BOUQUIER, Délégué Général au Tourisme ;
- Mme Laurence BELUCHE représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-423 du 15 mars 2007 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-024 du 13 avril 2005 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-032 du 17 mars 2006 portant nomination d'un Comptable dans les Services Communaux (Salle du Canton - Espace Polyvalent) ;

Vu la demande présentée par M. Peter ALIPRENDI, tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Peter ALIPRENDI, Comptable à la Salle du Canton - Espace Polyvalent, est placé sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 2007.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 15 mars 2007.

Monaco, le 15 mars 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-465 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-111 du 18 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari) ;

Vu le concours du 16 novembre 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Eric MOULY est nommé et titularisé dans l'emploi d'Employé de bureau à la Bibliothèque Louis Notari, avec effet au 16 novembre 2006.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 mars 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-466 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-108 du 23 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III) ;

Vu le concours du 17 novembre 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pascal GERBAUDO est nommé et titularisé dans l'emploi d'Administrateur à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, avec effet au 17 novembre 2006.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 mars 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-467 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Caissier dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-104 du 27 septembre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Caissier dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs) ;

Vu le concours du 16 novembre 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Maxime BOYER est nommé et titularisé dans l'emploi de Caissier au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, avec effet au 16 novembre 2006.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 mars 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-468 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Jardinier dans les Services Communaux (Cellule Animations de la Ville).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-112 du 19 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Cellule Animations de la Ville) ;

Vu le concours du 16 novembre 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Pierre VATRICAN est nommé et titularisé dans l'emploi de Jardinier à la Cellule Animations de la Ville, avec effet au 16 novembre 2006.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 mars 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-469 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-106 du 9 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu le concours du 16 novembre 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sandrine VANZO est nommée et titularisée dans l'emploi de Secrétaire à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs, avec effet au 16 novembre 2006.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 mars 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-471 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Adjoint technique dans les Services Communaux (Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-120 du 30 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint technique dans les Services Communaux Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville) ;

Vu le concours du 27 novembre 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Loïc POMPEE est nommé et titularisé dans l'emploi d'Adjoint technique au Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville, avec effet au 27 novembre 2006.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation en date du 19 mars 2007 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-472 du 16 mars 2007 portant autorisation d'occupation privative de la voie publique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 926 du 23 janvier 2007 fixant les conditions de publicité des autorisations d'occupation privative ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-24 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autre jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-24 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-210 du 23 février 2007 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2007 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu la demande du pétitionnaire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société EUROCOM, 30 avenue de Grande Bretagne 98000 Monaco est autorisée à occuper une parcelle de la voie publique sur le quai Albert 1^{er}, entre l'extrémité sud et le parvis du stade nautique Rainier III correspondant à une surface de 1486 m² afin d'installer, diverses structures servant à accueillir des véhicules exposées sur le quai, du 19 mars au 26 mars 2007 dans le cadre du salon à Monaco Motors Show.

ART. 2.

Le présent arrêté est délivré sous réserve des lois et règlements en vigueur ou à intervenir en la matière, du respect des droits des tiers et des prescriptions édictées pour la délivrance de la présente autorisation.

ART. 3.

Toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être prises par le pétitionnaire.

ART. 4.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2006-24 du 20 avril 2006 et n° 2007-256 du 27 février 2007, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues pendant la période d'autorisation.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 mars 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 mars 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-488 du 19 mars 2007 portant délégation de signature pour les documents certifiés conformes par le Service de l'Etat Civil - Nationalité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 43 et 43-1 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La signature des photocopies certifiées conformes, ainsi que des extraits de naissance et des fiches individuelles et familiales d'état civil, est déléguée à Madame Nathalie DE LA ROCCA.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 mars 2007, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2007.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 25 mars 2007, à deux heures du matin et le dimanche 28 octobre 2007, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-35 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'une Maîtrise de Droit Privé ;
- être Elève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine judiciaire ;
- la possession d'un diplôme de 3^{ème} cycle ou d'un doctorat serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2007-36 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, du 12 mai au 30 septembre 2007 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 303/473.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) ;
- assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2007-38 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 4, dans le domaine du droit ou des sciences politiques ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine du droit d'au moins deux années ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- parler et écrire l'anglais ;
- maîtriser l'outil informatique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 3 bis, avenue du Berceau, 3^{ème} étage gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, wc, balcon, cave, d'une superficie de 84,21 m².

Loyer mensuel : 2.150 euros

Charges mensuelles : 70 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence ETIC, Mme Matile-Narmino, 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, tél. 93.50.57.94 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 mars 2007.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 6, rue Biovès, rez-de-chaussée, composé de 3 pièces, cuisine indépendante, salle de bains, rénové, d'une superficie de 44 m².

Loyer mensuel : 1.160 euros.

Charges mensuelles : 25 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Mazza Immobilier, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél. 97.77.35.35 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 mars 2007.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Bourses de perfectionnement et de spécialisation en langues étrangères.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère qu'ils doivent retirer un dossier d'inscription à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, avenue de l'Annonciade, Monaco, à partir du 2 avril 2007.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale :

www.education.gouv.mc

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mai 2007, délai de rigueur.

Bourse de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe que le nouveau règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage.

Les candidats aux stages doivent s'adresser à cette même Direction.

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2007-01 du 12 mars 2007 relatif au lundi 9 avril 2007 (Lundi de Pâques), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le lundi 9 avril 2007 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de Garde des Pharmacies - 2^{ème} trimestre 2007.

- 30 mars – 6 avril 2007 Pharmacie J.P.F.
1, rue Grimaldi
- 6 avril – 13 avril 2007 Pharmacie de la MADONE
1, rue Grimaldi
- 13 avril – 20 avril 2007 Pharmacie PLATI
5, rue Plati
- 20 avril – 27 avril 2007 Pharmacie ASLANIAN
2, boulevard d'Italie
- 27 avril – 4 mai 2007 Pharmacie GAZO
37, boulevard du Jardin
Exotique
- 4 mai – 11 mai 2007 Pharmacie des MOULINS
27, boulevard des Moulins
- 11 mai – 18 mai 2007 Pharmacie CAPERAN
31, avenue Hector Otto
- 18 mai – 25 mai 2007 Pharmacie de la COSTA
26, avenue de la Costa
- 25 mai – 1^{er} juin 2007 Pharmacie CENTRALE
1, place d'Armes
- 1^{er} juin – 8 juin 2007 Pharmacie de L'ESTORIL
31, avenue Princesse Grace
- 8 juin – 15 juin 2007 Pharmacie BUGHIN
26, boulevard Princesse
Charlotte

- 15 juin – 22 juin 2007 Pharmacie du ROCHER
15, rue Comte Félix Gastaldi
- 22 juin – 29 juin 2007 Pharmacie SAN CARLO
22, boulevard des Moulins
- 29 juin – 6 juillet 2007 Pharmacie INTERNATIONALE
22, rue Grimaldi

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Tour de Garde des Médecins Généralistes - 2^{ème} trimestre 2007.

Avril

- | | | |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| 31 mars et 1 ^{er} avril | Samedi - Dimanche | Dr. ROUSSET |
| 7 et 8 | Samedi - Dimanche | Dr. DE SIGALDI |
| 9 (Lundi de Pâques) | Lundi | Dr. LEANDRI |
| 14 et 15 | Samedi - Dimanche | Dr. ROUGE |
| 21 et 22 | Samedi - Dimanche | Dr. LANTERI-MINET |
| 28 et 29 | Samedi - Dimanche | Dr. LANTERI-MINET |

Mai

- | | | |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------|
| 1 ^{er} (Fête du Travail) | Lundi | Dr. LEANDRI |
| 5 et 6 | Samedi - Dimanche | Dr. ROUGE |
| 12 et 13 | Samedi - Dimanche | Dr. TRIFOLIO |
| 17 (Ascension) | Jeudi | Dr. LEANDRI |
| 19 et 20 | Samedi - Dimanche | Dr. DE SIGALDI |
| 24 et 25
(Grand Prix) | Jeudi - Vendredi | Dr. SAUSER
93.15.03.03 |
| 26 et 27 | Samedi - Dimanche | Dr. ROUSSET |
| 28 (Pentecôte) | Lundi | Dr. LEANDRI |

Juin

- | | | |
|-------------------------------|-------------------|---------------------------|
| 2 et 3 | Samedi - Dimanche | Dr. ROUGE |
| 7 (Fête Dieu) | Jeudi | Dr. LEANDRI |
| 9 et 10 | Samedi - Dimanche | Dr. TRIFOLIO |
| 16 et 17 | Samedi - Dimanche | Dr. DE SIGALDI |
| 23 et 24 | Samedi - Dimanche | Dr. SAUSER
93.15.03.03 |
| 30 et 1 ^{er} juillet | Samedi - Dimanche | Dr. LANTERI-MINET |

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

MAIRIE

Cellule Animations de la Ville.

Avis destiné aux commerçants désirant occuper un emplacement pour installer une attraction ludique, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (30 novembre 2007 - 6 janvier 2008).

La Mairie rappelle qu'à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année, qui se dérouleront du 30 novembre 2007 au 6 janvier 2008, un Village de Noël destiné aux commerçants sera installé sur le site du Port Hercule.

Le Conseil Communal a fixé le tarif de l'occupation de la voie publique comme suit :

- Attraction ludique : 1.480,00 €.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

1. Une demande sur papier libre avec précision du tarif indicatif et de la durée du tour.

2. Un descriptif détaillé et précis de l'attraction, avec dimensions et photos récentes à l'appui.

3. Un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, datant de moins de trois mois.

A titre complémentaire, il est précisé ce qui suit :

- Les commerçants retenus devront fournir le certificat de conformité en cours de validité concernant l'attraction proposée, ainsi qu'une attestation d'assurances.

- La Commune ne pourra être tenue pour responsable de l'annulation ou de l'arrêt des animations des fêtes de fin d'année pour raison d'Etat ou pour cause d'intempéries.

- Les frais en eau et électricité seront pris en charge par les commerçants.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront se renseigner auprès de :

Cellule Animations de la Ville
Place d'armes
Marché de la Condamine
98000 MONACO
Tél : + 377. 93. 15. 06. 03
Fax : + 377. 97. 77. 08. 95

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire, Mairie de Monaco, BP 523, MC 98015 MONACO CEDEX, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, au plus tard le 30 juin 2007.

Avis destiné aux commerçants désirant louer un chalet dans le Village de Noël, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (30 novembre 2007 - 6 janvier 2008).

La Mairie rappelle qu'à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année, qui se dérouleront du 30 novembre 2007 au 6 janvier 2008, un Village de Noël destiné aux commerçants sera installé sur le site du Port Hercule.

Le Conseil Communal a fixé les tarifs de location comme suit :

- Chalet de 4 m x 2 m : 1.180,00 €.

- Chalet de 6 m x 2 m : 1.480,00 €.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

1. Une demande sur papier libre, avec précision des dimensions du chalet sollicité.

2. Un descriptif détaillé et précis des marchandises qui seront proposées à la vente, avec photos à l'appui et prix indicatifs.

3. Un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, datant de moins de trois mois.

A titre complémentaire, il est précisé ce qui suit :

- Les commerçants retenus ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, étant entendu que toute fabrication de denrées alimentaires à l'intérieur des chalets est exclue. La Mairie aura toute latitude pour limiter l'activité commerciale.

- Les marchandises proposées à la vente devront avoir une relation directe avec les fêtes de Noël.

- Une attestation d'assurances en cours de validité devra être remise.

- Un chèque de caution de 1.500,00 € sera demandé pour chaque location.

- La Commune ne pourra être tenue pour responsable de l'annulation ou de l'arrêt des animations pour les fêtes de fin d'année pour raison d'Etat ou pour cause d'intempéries.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront se renseigner auprès de :

Cellule Animations de la Ville
Place d'armes
Marché de la Condamine
98000 MONACO
Tél : + 377. 93. 15. 06. 03
Fax : + 377. 97. 77. 08. 95

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire, Mairie de Monaco, BP 523, MC 98015 MONACO CEDEX, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, au plus tard le 30 juin 2007.

Avis destiné aux commerçants désirant louer un stand de vente alimentaire (non équipé) ou occuper un emplacement pour installer une boutique alimentaire, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (30 novembre 2007 - 6 janvier 2008).

La Mairie rappelle qu'à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année, qui se dérouleront du 30 novembre 2007 au 6 janvier 2008, un Village de Noël destiné aux commerçants sera installé sur le site du Port Hercule.

Le Conseil Communal a fixé les tarifs de la location des stands de vente et les tarifs de l'occupation de la voie publique comme suit :

- Stand de vente (approximativement 12 m²) : 1.480,00 €
- Boutique : 1.480,00 €
- Petit point de vente : 540,00 €

Les dossiers de candidature devront comprendre :

A) Pour les stands de vente :

1. Une demande sur papier libre, avec description des marchandises qui seront proposées à la vente, avec prix indicatifs.
2. Un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, datant de moins de trois mois.

B) Pour la boutique ou le point de vente :

1. Une demande sur papier libre, avec description des marchandises qui seront proposées à la vente, avec prix indicatifs.
2. Un descriptif détaillé et précis de la structure, avec dimensions et photos récentes à l'appui.
3. Un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, datant de moins de trois mois.

A titre complémentaire, il est précisé ce qui suit :

- Les frais en eau et électricité seront pris en charge par les commerçants des boutiques alimentaires.
- Les commerçants retenus ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie. La Mairie aura toute latitude pour limiter l'activité commerciale.
- Une attestation d'assurances en cours de validité devra être remise.
- Le certificat de conformité en cours de validité concernant la boutique ou le point de vente proposés devra être remis.
- Un chèque de caution de 1.500,00 € sera demandé pour la location des stands de vente.
- La décoration des structures devra avoir un rapport direct avec les fêtes de fin d'année.
- La Commune ne pourra être tenue pour responsable de l'annulation ou de l'arrêt des animations pour les fêtes de fin d'année pour raison d'Etat ou pour cause d'intempéries.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront se renseigner auprès de :

Cellule Animations de la Ville
Place d'armes
Marché de la Condamine
98000 MONACO
Tél : + 377. 93. 15. 06. 03
Fax : + 377. 97. 77. 08. 95

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire, Mairie de Monaco, BP 523, MC 98015 MONACO CEDEX, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, au plus tard le 30 juin 2007.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-018 de deux postes de Surveillants de Jardins à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Surveillants de Jardins saisonniers seront vacants à la Police Municipale, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2007.

Les candidats à ces emplois devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être apte à travailler les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-019 de deux postes de Surveillants de plage à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Surveillants de plage saisonniers seront vacants à la Police Municipale, pour la période du 12 mai au 30 septembre 2007.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
 - si possible, être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) ;
- ou
- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N.) ;
 - être apte à assumer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-020 d'un poste de Surveillant de plage à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant de plage saisonnier sera vacant à la Police Municipale, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2007.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- si possible, être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) ;
- ou
- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N.) ;
- être apte à assumer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-021 de trois postes de Caissières Surveillantes de cabines au Vestiaire Public de la Plage du Larvotto.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois emplois de Caissières Surveillantes de cabines seront vacants au Vestiaire Public de la Plage du Larvotto pour la période comprise entre le 12 mai et le 16 septembre 2007 inclus.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-022 d'un poste de Veilleur de nuit suppléant dans les établissements communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de veilleur de nuit suppléant sera vacant dans les établissements communaux pour la période comprise entre le 27 mai et le 20 décembre 2007 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- avoir une bonne présentation et avoir le sens des relations avec le public ;
- posséder une expérience en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie ;
- être apte à assumer un service de nuit par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-023 d'un poste de Garçon de bureau au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Garçon de bureau est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;

- posséder une expérience dans le domaine de l'accueil de plus de trois ans ;

- justifier de sérieuses références dans la préparation et le service lors de réceptions ;

- posséder de bonnes notions de la langue anglaise et italienne ;

- avoir une excellente présentation et faire preuve d'une grande discrétion ;

- être disponible les samedis matins pour les cérémonies de mariage ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-024 d'un poste d'Agent technique au Service Bureautique-Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent technique est vacant au Service Bureautique-Informatique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire dans le domaine du secrétariat, de la communication, de l'imprimerie ou des industries graphiques ;

- justifier d'une expérience professionnelle en exploitation informatique ou en imprimerie (technicien, opérateur ou pupitreux) ;

- posséder une bonne connaissance des matériels de reprographie, de mécanographie et des outils d'infographie ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus) ;

- une formation en maintenance micro-informatique serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Association des Jeunes Monégasques

le 23 mars, à 21 h,
Concert avec U.L.F.

le 30 mars, à 21 h,
Concert avec Smelly Socks, Zephir 21 et les Fiottes.

Théâtre Princesse Grace

le 23 mars, à 21 h,
«Aujourd'hui c'est Ferrier» - One-woman Show de Julie Ferrier.

les 29 et 30 mars, à 21 h,
«Arthur en vrai» - One man show de Arthur

le 31 mars, à 22 h,
Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo :
«Machinations» de Georges Aperghis avec Geneviève Srosser,
Donatienne Michel-Dansac, Sylvie Sacoun, Sylvie Levesque, voix.

Espace Fontvieille

le 23 mars, de 12 h à 22 h et le 24 mars, de 10 h à 18 h,
Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie.

du 29 mars au 2 avril,

18^{ème} Déc'oh ! Monte-Carlo – Salon Décoration et Jardin de la
Côte d'Azur, organisé par le Groupe Promocom.

Théâtre des Variétés

le 24 mars, à 20 h 30,

Représentation théâtrale «Thé à la menthe ou t'es citron» par le
Studio de Monaco.

le 26 mars, à 20 h 30,

Concert du Duo américain «opus 2» accompagné par l'Ensemble
Instrumental de Nice sous la direction de Avner Soudry, organisé
par l'Association Ars Antonina Monaco.

Solistes : Andrew Cooperstock, piano et William Terwilliger,
violon.

Au programme : Mendelssohn.

le 27 mars, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma – Projection cinématographique «Sayat
Nova» de Sergeï Paradjanov, organisée par les Archives
Audiovisuelles de Monaco.

le 28 mars, à 12 h 30,

Les Midis Musicaux – à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa
création, rencontre entre l'Ensemble des Bassons de l'Orchestre
Philharmonique de Monte-Carlo : Franck Lavogez, Arthur
Menrath, Michel Mugot, Frédéric Chasline et l'Ensemble de Fagott
du Rundfunk Sinfonieorchester Berlin : Bence Boganyi, Alexander
Voigt, Philipp Zeller, Clemens Königstedt.

le 28 mars, à 18 h 15,

Conférence sur le thème «Hommage à Jean-Pierre Cunny» par
Gilbert Bianchi, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

le 29 mars, à 20 h 30,

Récital de piano par Maxence Pilchen, organisé par l'association
Crescendo.

Au programme : Chopin.

les 31 mars et 1^{er} avril,

Les Entretiens de Monaco – «Validation scientifique des méde-
cines non conventionnelles». L'exemple de l'Homéopathie.

Le Sporting Monte-Carlo

le 24 mars, à 20 h,

Bal de la Rose.

Musée océanographique

jusqu'au 24 mars,

4^{èmes} rencontres Internationales «Monaco et la Méditerranée»
organisées par l'Association pour la Connaissance des arts.

Grimaldi Forum

le 25 mars, à 18 h,

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa création – Concert
symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, le
Rundfunk Sinfonieorchester Berlin, le Rundfunkchor Berlin et le
Mitteldeutscher Rundfunkchor Leipzig sous la direction de Marek
Janowski.

Solistes : Alfons Eberz et Arnold Bezuyen, ténors, Eva-Maria
Westbroek, soprano, Petra Lang, mezo-soprano, Kwangchul Youn,
basse, François Le Roux, récitant.

Au programme : Gurrelieder d'Arnold Schönberg.

du 29 mars au 1^{er} avril,

«Ever Monaco 2007» - Salon des véhicules écologiques et des
énergies renouvelables.

Salle Garnier

le 28 mars, à 20 h,

Soirée de Gala Lyrique en l'honneur de John Mordler avec la
participation des Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et de
l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo organisée par l'Opéra
de Monte-Carlo.

le 30 mars, à 22 h, et le 31 mars, à 15 h,

Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo :
Spectacle contemporain par le Tam Theater, présenté par
Mauricio Kagel.

Au programme : «Bestarium» de Mauricio Kagel.

le 31 mars, à 20 h 30,

Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo,
Spectacle contemporain par le Tam Theater, présenté par
Mauricio Kagel.

Au programme : «Acustica» de Mauricio Kagel.

Maison de l'Amérique Latine

le 30 mars, à 20 h 30,

Conférence sur le thème – «L'Amour au XVIII^{ème} Siècle»
présenté par Charles Tinelli, Maître-Conférencier.

Hôtel de Paris

le 30 mars, à 20 h 30,

Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo,
Concert d'ouverture par l'Ensemble Modern, sous la direction et
présenté par Mauricio Kagel.

Au programme : «Exotica» de Mauricio Kagel.

le 31 mars, à 17 h,
 Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo,
 Concert par le Quatuor Diotima. Technique Ircam.
 Au programme : Frédéric Durieux (création mondiale) et
 Jonathan Harvey.

Sporting d'Hiver
 le 31 mars, à 10 h,
 Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo,
 Atelier concert présenté par l'Ircam, avec Donatienne Michel-
 Dansac, voix Geneviève Strosser, alto et Laurent Bômout, trom-
 pette.
 Au programme : Yan Maresz, Mauro Lanza et Gérard Grisey.

Auditorium Rainier III
 le 31 mars, à 20 h 30,
 Concert du Groupe Pop-Rock «Glorious», organisé par
 l'Association F.A.R.

Port de Fontvieille
 Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
 Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
 Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
 Le Micro - Aquarium :
 Une conférencière spécialisée présente au public sur grand
 écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer
 Méditerranée.
 Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de
 Monaco «La Carrière d'un Navigateur».
 jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,
 Exposition – «1906 – 2006, Albert I^{er} – Albert II : Monaco en
 Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

Musée des Timbres et Monnaies
 Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
 maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
 jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les
 jours, de 10 h à 17 h.

Association des Jeunes Monégasques
 jusqu'au 24 mars, du mardi au vendredi de 15 h à 20 h et le
 samedi de 16 h à 20 h.
 Exposition de peintures de Josiane Gibelin.

Maison de l'Amérique Latine
 jusqu'au 31 mars, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés.
 Exposition photographique sur le thème – «Le Japon : Un
 monde Fascinant» par Suzanne Drewes.

Salle d'Exposition du Quai Antoine I^{er}
 jusqu'au 7 avril, de 12 h à 19 h, tous les jours sauf le lundi,
 Exposition «Collections de la Fondation Sandretto Re
 Rebaudengo», organisée par le Nouveau Musée National de
 Monaco.

Princess Grace Irish Library
 jusqu'au 13 avril,
 Exposition de tableaux sur le thème «Vagues Souvenirs ...
 L'Irlande d'antan» de Jack Murray, artiste d'Irlande du Nord, rési-
 dent monégasque.

Grimaldi Forum
 jusqu'au 15 avril,
 Exposition de photographies du Studio Harcourt.

Auditorium Rainier III
 jusqu'au 19 août, de 14 h à 19 h,
 Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre
 Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des
 Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Congrès

Grimaldi Forum
 jusqu'au 24 mars,
 Anti aging World Conference.

Sporting d'Hiver
 du 25 au 28 mars,
 High Performance.

Hôtel de Paris
 du 25 au 30 mars,
 Cadbury Adams Overachievers.

Hôtel Hermitage
 du 25 au 31 mars,
 Mitchell International Président's Club.

Monte-Carlo Bay Hôtel
 jusqu'au 26 mars,
 SABC Radio Sales.

Auditorium Rainier III
 les 29 et 30 mars,
 Ateliers Régional sur Plan Bleu «Energie & Développement
 Durable».

Fairmont Monte-Carlo
 du 30 mars au 5 avril,
 Alcon Laboratories.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
 le 25 mars,
 Coupe Prince Pierre de Monaco – Stableford.

le 1^{er} avril,
 Coupe S. et V. Pastor – Greensome Medal.

Stade Louis II
 les 24 et 25 mars,
 Open de Monaco de Squash.

Rallye
 du 29 mars au 1^{er} avril,
 1^{er} Rallye Monte-Carlo des véhicules à énergie alternative.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, juge commissaire de la cessation des paiements de Gérard GIORDANO exerçant le commerce sous l'enseigne MONABAT, a prorogé jusqu'au 31 octobre 2007 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 mars 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE COMMERCIALISATION D'ETUDES et DE DECORATION INTERIEURE DU BATIMENT, exerçant le commerce sous l'enseigne SAM CEDIBAT, dont le siège social était sis 41, boulevard du Jardin Exotique à Monaco et actuellement sis 3, avenue du Port à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 1^{er} octobre 2004 ;

Nommé Magali GHENASSIA, Juge au Tribunal, en qualité de juge commissaire ;

Désigné Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 15 mars 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements la SAM MECANIQUE ET PRECISION, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au «Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 16 mars 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, juge commissaire au règlement judiciaire de Suzanne RIJSSENBEEK, épouse CALANDER exerçant le commerce sous l'enseigne «Raw Materials trading» a fixé la réunion des créanciers prévue par l'article 501 du code de commerce au :

VENDREDI 4 MAI 2007 à 10 heures

au Palais de Justice, salle des audiences - rue Colonel Bellando de Castro - MONACO-VILLE.

Messieurs les créanciers admis définitivement ou par provision au passif du règlement judiciaire de ladite société, sont invités à se rendre à l'audience susvisée, pour entendre le rapport du syndic, Jean-Paul SAMBA et délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 19 mars 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Marcel TASTEVIN, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Raphaël ABENHAIM, a fixé à la somme mensuelle de 1.500 euros le secours à prélever sur l'actif existant et à allouer à M. Raphaël ABENHAIM ce pour une durée de six mois à compter des présentes.

Monaco, le 19 mars 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

**CESSION DE DROITS INCORPORELS
ET DE MARCHANDISES**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte établi sous seing privé, en date à Nice du 12 janvier 2007, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné le 28 février 2007,

la société anonyme monégasque dénommée «LA SELECTION ALIMENTAIRE», ayant son siège n° 3, rue de l'Industrie, à Monaco, a cédé

à la société par actions simplifiée de droit français dénommée «COTE OUEST RESTAURATION», ayant son siège à Campus de Ker Lann, BRUZ,

les éléments commerciaux d'un fonds de commerce de distribution de produits alimentaires exploité à Monaco mais aussi à l'étranger, savoir : la marque de commerce dénommée SELECTAL, le nom de domaine Internet : www.selectal.com, les fichiers informatiques clientèle et fournisseurs avec le droit de les exploiter à la convenance de la cessionnaire, et les marchandises qui existeront en magasin lors de l'entrée en jouissance.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de Me AUREGLIA.

Monaco, le 23 mars 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 janvier 2007, Monsieur Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République à Beausoleil (A.-M.), a renouvelé, pour une période de une année, à compter du 1^{er} février 2007, la gérance libre consentie à Madame Christiane BENIT, épouse de Monsieur Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco et M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie à Monaco, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.811,23 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mars 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 16 mars 2007 par le notaire soussigné, la société en commandite simple dénommée «DERIE et Cie», avec siège numéro

12, rue Malbousquet à Monaco a cédé, à la société en commandite simple dénommée «S.C.S. DE FREITAS RODRIGUES & CIE», avec siège à Monaco, 12, rue Malbousquet les éléments d'un fonds de commerce :

«Peinture, maçonnerie, menuiserie, papiers peints, décoration, faux bois, miroiterie, ravalement de façades, pose de revêtement de sol (moquettes, carrelages, marbres), faux-plafonds» actuellement exploité numéro 12, rue Malbousquet à Monaco,

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mars 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«S.A.M. VERMONT»
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 décembre 2006.

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître REY, notaire soussigné,

les associés de la société en commandite par actions «S.C.A. VERMONT» au capital de 212.800 € et avec siège social numéro 18, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo,

après avoir décidé de procéder à la transformation en société anonyme, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORMATION - DENOMINATION - SIEGE -
OBJET -DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

La Société en Commandite par Actions existant entre les comparants sous la dénomination sociale S.C.A. VERMONT sera transformée en Société Anonyme Monégasque. Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «S.A.M. VERMONT».

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

L'achat et la vente en gros et au détail, l'importation, l'exportation, la représentation et la production de vêtements pour hommes, femmes et enfants, accessoires pour habillement, articles variés en peau.

Et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

Durée

La durée de la société demeure fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du 2 novembre 1983.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENTS EUROS (212.800 €) divisé en MILLE QUATRE CENTS actions de CENT CINQUANTE DEUX EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

*Modifications du capital social**a) Augmentation du capital social*

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irré-

ductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il

sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Composition – Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 9.

Action de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE -
REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires

eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 décembre 2006.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006 contenant en annexe lesdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du 12 mars 2007.

Monaco, le 23 mars 2007.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«S.A.M. VERMONT»
(Société Anonyme Monégasque)
—

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-
moi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est
donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque
dénommée «S.A.M. VERMONT», au capital de
212.800 Euros et avec siège social 18, avenue de
Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, approuvés aux
termes d'une assemblée générale extraordinaire du
6 juin 2006 dont le procès-verbal a été déposé au rang
des minutes du notaire soussigné par acte en date du
12 mars 2007 ;

2° Dépôt avec reconnaissance d'écriture et de
signatures de l'assemblée générale constitutive tenue
le 12 mars 2007 et déposée avec les pièces annexes au
rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du
même jour (12 mars 2007)

ont été déposées le 23 mars 2007

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des
Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 mars 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. RANUCCI et Cie»
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et
suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le
28 août 2006,

M. David RANUCCI, domicilié Via Muratori
Lodovico, n° 10, à Milan (Italie),

en qualité d'associé commandité.

Et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux, une société en commandite
simple ayant pour objet :

L'exploitation d'un restaurant, bar, glacier, plats à
emporter,

et, généralement toutes opérations mobilières et
immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est «S.C.S. RANUCCI et Cie» et
la dénomination commerciale est «TRILUSSA».

La durée de la société est de 50 années, à compter
du 8 novembre 2006.

Le siège social est fixé 32, Quai Jean-Charles REY,
à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 15.000 EUROS
est divisé en 100 parts sociales de 150 EUROS
chacune, attribuées à concurrence de :

- 95 parts numérotées de 1 à 95 à M. RANUCCI ;

- 5 parts numérotées de 96 à 100 à l'associé
commanditaire.

La société sera gérée et administrée par
M. RANUCCI avec les pouvoirs tels que prévus aux
statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas
dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe
Général des Tribunaux de Monaco pour y être affi-
chée conformément à la loi, le 16 mars 2007.

Monaco, le 23 mars 2007.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième insertion*

Par acte sous seing privé en date du 7 décembre 2006, la S.A.M. SECURITAS, ayant son siège à Monaco, 2, rue de la Lùjèrneta, a cédé à la S.A.M. GLD EXPERTS, sise à la même adresse, le droit au bail portant sur des locaux aménagés au 8^{ème} étage de l'immeuble «Athos palace» 2, rue de la Lùjèrneta à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la SAM GLD EXPERTS, sis 2, rue de la Lùjèrneta à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 mars 2007.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Deuxième insertion*

Selon acte sous seing privé du 4 septembre 2006, enregistré à Monaco le 18 septembre 2006, F°/Bd 87 R Case 1, la gérance libre consentie par la Société en Commandite Simple «SANGIORGIO ET CIE», ayant son siège 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, concernant le fonds de commerce de bar-restaurant «IL TRIANGOLO», également situé 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, au profit de la Société en Commandite Simple «DE ANGELIS & Cie», ayant son siège à la même adresse, a été prorogée jusqu'au 5 octobre 2008.

Le cautionnement est fixé à la somme de 25.116 €.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux du fonds de commerce dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 mars 2007.

**Liquidation des biens de la
FREDERIC PASTORELLI & CIE****Ayant exercé sous l'enseigne
«MONTE CARLO CRÉATION»****Société en dissolution, dont le siège de la liquidation
a été fixé****Au cabinet de Franck MOREL 12 Avenue des castelans
Et dont le liquidateur est M. Frédéric PASTORELLI**

Les créanciers de la S.C.S. FREDERIC PASTORELLI & Cie, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance du 1^{er} février 2007, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à Bettina DOTTA, Syndic à MONACO, 2, rue de la Lùjèrneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Le Syndic,
B. DOTTA.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. BUELES & CIE»
dénomination commerciale
«MG INTERNATIONAL GROUPE»****CONSTITUTION DE SOCIETE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant acte sous seings privés, en date du 20 octobre 2006,

Muner BUELES, demeurant Résidence du Parc Saint Roman, situé 7, avenue Saint Roman à Monaco (98000), en qualité d'associé commandité gérant,

et

un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple ayant pour objet social :

«L'achat, vente, import, export et négoce, sans stockage sur place et hors vente au détail, de produits matériels, équipements et matériaux dans le domaine de l'ameublement et du bâtiment ainsi que les pièces détachées et les accessoires directement liés.

Peintures, vernis, produits de traitement pour le bâtiment et l'industrie,

Et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.»

La raison sociale est «S.C.S. BUELES & CIE» et la dénomination commerciale «MG INTERNATIONAL GROUPE».

La durée de la société est de 50 ans à compter du 26 décembre 2007.

Le siège social est fixé à Monaco, «Palais ARMIDA», sis 1, boulevard de Suisse.

Le capital, fixé à la somme de 60 000 euros, est divisé en 60 parts de 1 000 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 57 parts numérotées de 1 à 57, à Monsieur Muner BUELES,

- à concurrence de 3 parts numérotées de 58 à 60, à l'associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par Monsieur Muner BUELES, associé commandité gérant, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 mars 2007.

Monaco, le 23 mars 2007.

S.C.S. Baraud et Cie

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 décembre 2006, enregistré à Monaco le 27 décembre 2006, folio 3R, case 4, il a été décidé la constitution d'une société en commandite simple ayant pour objet :

La réalisation de parquets en mosaïques, de frises, d'encadrements de bois incrustés dans la masse.

La pose et la restauration de parquets.

La réalisation de marqueterie décorative, de terrasses en revêtement de bois et, généralement, toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La raison sociale est «BARAUD ET CIE» et la dénomination commerciale «MONACO PARQUETS».

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années.

Le siège social est situé 25 bis, boulevard Albert 1er à MONACO.

Le capital est fixé à 15.000 Euros, divisé en mille parts d'intérêt de quinze euros chacune de valeur nominale, à savoir :

- Monsieur Patrick BARAUD, associé commandité, propriétaire de 250 parts,

- Un associé commanditaire propriétaire de 750 parts.

La société est gérée et administrée par Monsieur Patrick BARAUD.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2007.

Monaco, le 23 mars 2007.

**«S.C.S. GIANFRANCO ROSSI
& CIE»**

Société en Commandite Simple
au capital de 15.200 euros
Siège social : 18, quai Jean-Charles Rey - Monaco
(Pté)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 février 2007, enregistré à Monaco le 8 mars 2007 F°/Bd 146 V, Case 1, un associé commanditaire a cédé :

- à Monsieur Gianfranco ROSSI, associé commandité, TRENTE SEPT (37) parts d'intérêt de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale numérotées 17 à 53,

lui appartenant dans le capital de la S.C.S. GIANFRANCO ROSSI & CIE, société en commandite simple au capital de 15.200 euros, ayant son siège 18, quai Jean-Charles Rey à Monaco et immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 99 S 03635.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre Monsieur Gianfranco ROSSI, en qualité de gérant associé commandité et d'un associé commanditaire.

Le capital social, toujours fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros est divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale qui ont été attribuées :

- à Monsieur Gianfranco ROSSI à concurrence de SOIXANTE QUINZE (75) parts numérotées de 1 à 75,

- à un associé commanditaire à concurrence de VINGT CINQ (25) parts numérotées 76 à 100.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2007.

Monaco, le 23 mars 2007.

S.C.S. ZAMBONI ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 30.490 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie -
Le Monte Carlo Sun - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 19 février 2007, les associés ont décidé de transférer le siège social du 24, avenue de l'Annonciade au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2007.

Monaco, le 23 mars 2007.

**S.C.S. «POGGI & Cie»
«La Gazette de Monaco Côte d'Azur»**

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros
Siège social : 25, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes d'un acte sous seing privé du 29 décembre 2006, enregistré à Monaco le 25 janvier 2007 et le 8 mars 2007, un associé commanditaire a cédé :

- à Monsieur Max POGGI, associé commandité, 250 parts sociales, numérotées de 1.501 à 1.750,

- à un associé commanditaire, 250 parts sociales, numérotées n° 1.751 à 2.000.

Le capital social demeure fixé à 30.000 euros, il est divisé en 2.000 parts sociales de 15 euros chacune réparties de la manière suivante :

- Monsieur Max POGGI, associé commandité gérant,
1750 parts n° 1 à 1.750.
- Un associé commanditaire,
250 parts n° 1.751 à 2.000.

La raison sociale est S.C.S «POGGI & Cie» et la dénomination commerciale demeure «LA GAZETTE DE MONACO». La gérance est assumée par Monsieur Max POGGI.

Le reste demeure sans changement.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 16 mars 2007.

Monaco, le 23 mars 2007.

« S.A.M. MONACO MARITIME »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi 10 avril 2007, à quatorze heures trente, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Erratum à l'avis de convocation de la société anonyme monégasque dénommée MARIKA, publiée au Journal de Monaco du 16 mars 2007.

Il fallait lire page 457 :

Signé : le Commissaire aux Comptes.

Au lieu de : Le Conseil d'Administration.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de Piété

15, avenue de Grande-Bretagne – MONACO (Pté)

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 28 mars 2007, de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 27 mars 2007 de 10 h 15 à 12 h 15.

ASSOCIATIONS

HARLEY DAVIDSON CLUB DE MONACO

Nouveau siège social : M. Jean-Georges GRAMAGLIA, C/O Atlantic Agency, 6, boulevard des Moulins – MONACO (Pté).

B'NAI B'RITH

Nouveau siège social : C/O M. Ralph BARNESTEIN,
33, rue Plati – MONACO (Pté)

**ASSOCIATION DE RECHERCHE
ET DE SAUVEGARDE DU
SAVOIR TRADITIONNEL EN
MATIERE DE BIEN-ETRE**

L'objet de l'association est la recherche et la préservation du patrimoine culturel et du savoir en matière

de phytothérapie et de cosmétiques classiques provenant de civilisations anciennes.

Le siège social est situé 7, rue Basse à Monaco (Pté).

**CHAMBRE DE
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE MONACO**

Nouveau siège social : Athos Palace, 2, rue de la Lujerneta – BP 653 – MC 98013 MONACO CEDEX.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mars 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.127,14 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.379,76 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	372,43 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.525,16 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	260,52 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.945,18 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.476,98 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.655,40 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.525,68 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.034,93 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.150,91 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.717,11 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.969,87 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.248,87 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.345,51 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.230,83 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mars 2007
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.426,78 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	940,31 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.727,06 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.257,55 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.249,63 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.938,79 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.195,84 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.213,76 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.212,83 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.422,01 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.216,28 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.161,86 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.227,01 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.749,83 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	400,04 USD
Compartiment Monaco USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	535,15 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	535,15 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	999,41 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.031,19 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.714,11 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.339,06 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.608,11 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.226,10 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.101,82 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.091,09 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.143,46 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	999,81 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.002,69 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 mars 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.535,70 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	448,65 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 décembre 2006
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.170,98 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
